

Contrat de location

Conclu entre la société Faul Erlach AG, Stadtgraben 10, 3235 Cerlier

(loueur) et



.....
(locataire / client)

Objet de la location: N° de la clé du carburant Numéro de code.

pour la station à essence en self-service dans le port de la société Faul Erlach AG, 3235 Cerlier

Heures d'ouverture de la station-service: tous les jours de 08h00 à 22h00

Le loueur fournit le client susmentionné en carburant dans le cadre des résolutions du présent contrat et des dispositions légales.

Le client s'engage:

- a)** à remettre au loueur un dépôt de Fr. 50.- à titre de garantie
- b)** à conserver soigneusement la clé et à prendre en charge les coûts du remplacement éventuel de la clé
- c)** à informer immédiatement le loueur par écrit en cas de perte de la clé. Le client porte une responsabilité jusqu'à ce moment-là
- d)** à accepter le prix du litre indiqué sur la pompe à essence pour ses achats
- e)** à effectuer un paiement d'avance
- f)** à en porter la responsabilité s'il occasionne un dommage ou un incendie
- g)** à restituer sa clé en cas de dissolution du présent contrat

Si le client viole l'une des obligations précitées, le loueur se réserve le droit de bloquer immédiatement le compteur de la pompe et de résilier le contrat sans préavis.

Le loueur ne porte aucune responsabilité en cas d'écart constaté entre l'achat réel de carburant et l'état affiché par le compteur ou l'évaluation sur la base de laquelle les factures sont établies.

Tout litige éventuel résultant du présent contrat sera porté devant le tribunal ordinaire compétent du loueur.

Le présent contrat peut être résilié à tout moment en respectant le délai de résiliation d'un mois.

Chaque partie obtient un exemplaire signé du présent contrat.

Erlach, le

Erlach, le

Faul Erlach AG

Le client